



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS

Article 1 : Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année. L'inscription en cours d'année est possible dans la limite des places disponibles. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant l'interclasse de 12h00 à 13h20.

Article 2 : Fréquentation

Les enfants fréquentant la cantine régulièrement :

Lors de l'inscription il sera noté les jours de la semaine où l'enfant fréquentera la cantine. L'inscription sera donc automatique pour toute l'année scolaire.

Tout changement devra être signalé par écrit et déposé dans la **boîte aux lettres de la cantine** au plus tard :

Le lundi matin **avant 9h** pour des changements intervenant le jeudi ou le vendredi
Le jeudi matin **avant 9h** pour des changements intervenant le lundi ou le mardi suivant.

Les enfants fréquentant la cantine occasionnellement :

Il y a lieu d'inscrire les enfants par écrit (et non par sms). Cette inscription est à déposer dans la **boîte aux lettres de la cantine** :

Le lundi matin **avant 9h** si vous souhaitez que votre enfant mange le jeudi ou le vendredi
Le jeudi matin **avant 9h** si vous souhaitez que votre enfant mange le lundi ou le mardi suivant.

La demande d'inscription devra impérativement comporter les nom et prénom de l'enfant ainsi que la classe fréquentée, le jour et la date du repas.

En cas d'absence ou maladie

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT PRÉVENIR LA RESPONSABLE CANTINE.

Les repas qui ne pourront pas être décommandés 48 heures à l'avance auprès de la société de restauration resteront dus.

**COORDONNÉES DE LA RESPONSABLE CANTINE,
Elisabeth OLLIER : 06 35 94 74 17 / jaillans.cantine@orange.fr**

L'accès à la cuisine est formellement interdit à toute personne étrangère au service.

Article 3- Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 – Paiement

Depuis 2020 la commune a mis en place **le paiement en ligne des factures cantine**. La facturation est établie mensuellement par la mairie et adressée par mail aux familles. Le règlement devra être effectué avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

Les règlements effectués après cette date ne seront pas acceptés. En cas de retard, un titre sera émis par la trésorerie et sera à acquitter auprès de leurs services.

CHAPITRE 2- ACCUEIL

Article 1- Encadrement

A 12h00, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après midi.

Article 2- Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 3 – Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Enfant sous traitement médical :

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le responsable donnera les remèdes prescrits. Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très visiblement le nom de l'enfant. Les médicaments ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

CHAPITRE 3- FONCTIONNEMENT

Article 1- Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

Article 2 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Fait en deux exemplaires.

Signature des parents précédée de la mention lu et approuvé